

ARRETE PROVISOIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

N° G/2022/159

OBJET : Inauguration de l'espace culturel – LA PASSERELLE

Le Maire de Cordemais

- VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1
VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'inauguration de la Passerelle située 1 rue des Sports à CORDEMAIS, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il convient d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 01 : Le service culturel de la mairie de Cordemais organise l'inauguration de l'espace culturel le 24 septembre 2022.

Du **23 septembre 2022 au 26 septembre 2022**, la circulation et le stationnement seront réglementés :

- **La circulation sera interdite, rue des Sports** (Parking de la Passerelle)
- **Le stationnement sera interdit, rue des Sports** (Parking de la Passerelle)
- **La circulation sera organisée suivant la signalisation mise en place** : (séparateurs physiques, fléchages, panneaux routiers).
- **Les invités devront stationner sur les emplacements dédiés à cet effet** :
 - Le parking des officiels comprend 10 places et se situe sur le parking de l'école Pierre et Marie Curie au plus proche de La Passerelle (voir plan)
 - Le parking public se situe à l'hippodrome de La Loire.

Toutes ses dispositions sont synthétisées sur le plan d'aménagement joint.

ARTICLE 02 : A cet effet, les panneaux de signalisation seront apposés par la Mairie de CORDEMAIS qui en assurera son maintien pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 03 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 15 septembre 2022

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

